

## REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

**SIVOS DES COMMUNES DE Beaurepaire, La Poterie-Cap-d'Antifer, Sainte-Marie-au-Bosc, Le Tilleul**

Le service de restauration est assuré tous les jours de la semaine à partir du jour de la rentrée.  
Pour l'année 2012/2013 le repas a été fixé à **3,55€** par délibération des membres du SIVOS en date du 24 juin 2013.

Aucune inscription ne sera prise le jour de la rentrée pour le jour même ou le lendemain.

Les inscriptions sont prévues pour l'année et les repas ne pourront désormais être annulés qu'en cas :

- d'hospitalisation ou de maladie contagieuse de l'enfant sur présentation d'un certificat médical, perte d'emploi, congé maternité ou parental avec justificatif, avec une carence de deux jours.

Les parents dont les enfants entrent en première année de maternelle ne seront pas obligés de les inscrire dès la rentrée de septembre, néanmoins à partir de janvier 2014, les jours devront être fixes.

Des repas pourront être ajoutés pendant l'année dans certains cas (accompagnement sortie scolaire, formation sur présentation d'une convocation, hospitalisation d'un parent).

**IMPORTANT** : Lorsqu'un arrêté préfectoral interdit le transport scolaire, le service de restauration fonctionne normalement, le repas sera facturé. Lors des sorties scolaires, en accord avec les enseignants, les repas seront déduits automatiquement. Toute créance non payée ne permettra pas l'accès au restaurant scolaire le mois suivant. En cas d'absence d'un enseignant, le repas sera décompté si celui-ci a averti le bureau suffisamment tôt pour que les repas puissent être annulés, dans le cas contraire le repas sera dû par les familles.

Les frais engendrés suite aux impayés seront facturés aux familles.

**LE PAIEMENT DES REPAS S'EFFECTUERA PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE APRES RECEPTION DE LA FACTURE - MERCI DE FOURNIR UN RIB SI VOUS NE L'AVEZ PAS DONNE L'ANNEE DERNIERE OU SI VOTRE COMPTE BANCAIRE A CHANGE ET DE VENIR EN MAIRIE REMPLIR L'AUTORISATION DE PRELEVEMENT.**

**Discipline** : L'enfant a des droits mais aussi des devoirs et doit respecter les règles de vie pendant le temps du repas y compris durant les récréations. Les parents seront avisés au cas où les enfants présenteraient un comportement non compatible (insolence et brutalité, incorrection envers les autres enfants ou le personnel de service, de surveillance) avec l'atmosphère de calme et de détente qui doit être celle des restaurants scolaires. Les téléphones portables, consoles de jeux ou cartes à collectionner sont interdits. Le personnel de cantine est en droit de donner des punitions aux enfants.

Le Président du SIVOS après avoir été averti par le personnel de cantine prendra des sanctions à l'encontre des enfants qui perturberaient le service de restauration. Un pli recommandé sera envoyé et une exclusion de deux jours sera appliquée immédiatement. En cas de récidive, l'enfant sera exclu définitivement de la restauration scolaire.

**Serviette** : Les parents sont tenus de donner une serviette de table à leur enfant (marquée à son nom) **tous les lundis** qui lui sera rendue le vendredi pour l'entretien.

✂-----  
A remettre à la mairie de la Poterie

Je soussigné (e) ----- déclare avoir lu le règlement de la restauration scolaire.

Nom- Prénom ----- Signature